

050 - Fonctionnement de l'Assemblée

**Proposition de compléter la vacance
de siège de la Commission Permanente
du Conseil Départemental du Bas-Rhin**

Rapport n° CD/2018/050

Service Chef de file :

A6 - Secrétariat général

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Ce rapport a pour objet d'inviter les Conseillers départementaux à décider de compléter la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, dont un siège est vacant depuis le 5 août 2018, suite à la démission de Monsieur Olivier BITZ et son remplacement par Monsieur Nicolas MATT pour représenter le canton de Strasbourg 5.

Vu les articles L.3122-4-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), déterminant les modalités d'élection à la Commission Permanente et fixant les dispositions applicables en cas de vacance de siège au sein de la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD/2015/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015, fixant le nombre des membres de la Commission Permanente à quarante-cinq (45) membres, autres que le président du Conseil Départemental, se répartissant de la manière suivante :

- Treize (13) le nombre des vice-présidents du Conseil Départemental,
- Trente-deux (32) le nombre des autres membres de la Commission Permanente

Vu le chapitre III article 71 du règlement intérieur du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Par courrier en date du 30 juillet 2018, communiqué le même jour au Président du Conseil Départemental, M. BITZ a présenté sa démission de son mandat de conseiller départemental avec effet au 5 août 2018.

Aussi, M. BITZ a été immédiatement remplacé dans ses fonctions par M. Nicolas MATT, en application de l'article L. 221 II du Code électoral.

Lors de sa réunion du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a décidé de la composition de la Commission Permanente, tous les Conseillers Départementaux en étant membre. A noter que cette composition, telle que décidée le 2 avril 2015, demeure intangible pour la durée du mandat de l'Assemblée départementale.

Par conséquent, et compte tenu de ce qui précède, le siège de la Commission Permanente qu'occupait M. Olivier BITZ est vacant depuis le 5 août 2018, date d'effet de sa démission de son mandat de Conseiller Départemental.

Le Conseil Départemental dispose de la liberté de combler ou non la vacance de ce siège.

En effet, l'article L.3122-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *en cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil Départemental peut décider de compléter la Commission Permanente.* »

C'est pourquoi, **il est proposé au Conseil Départemental de décider de compléter la vacance constatée au sein de la Commission Permanente** puis de pourvoir sans délai à la vacance du siège de M. Olivier BITZ de membre de la Commission Permanente par M. Nicolas MATT, son remplaçant, seul candidat susceptible d'être présenté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu la démission de Monsieur Olivier BITZ, Conseiller Départemental, et son remplacement immédiat par Monsieur Nicolas MATT en date du 5 août 2018, selon l'article LO 141 et LO 151 du Code électoral,

Vu les articles L3122-5 et L3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CD/2015/1 du 2 avril 2015 fixant la composition de la Commission Permanente,

Vu l'article L. 221-1 II du Code électoral, et de compléter les considérants par cette mention : « considérant que tous les conseillers départementaux sont membres de la commission permanente en application de la délibération susvisée »

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales réunie le 18 octobre 2018 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de compléter la vacance constatée au sein de la Commission permanente dans les conditions fixées par l'article L.3122-6 du CGCT,

- autorise le Président du Conseil Départemental à procéder aux opérations ayant pour objet de compléter cette vacance.

Strasbourg, le 10/10/18

Le Président,



Frédéric BIERRY